

N° 2023/514

DATE DE CONVOCATION

Le 07 décembre 2023

OBJET :

LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE
DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR
L'AMENAGEMENT DE
PLACES DE
STATIONNEMENT ET
ESPACE PAYSAGER EN
ENTREE DE VILLE

CADASTRE SECTION AH
N°117

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 12 décembre 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Jacques GAUBOUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER donne pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusées : Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,
Considérant ce qui suit :

La Commune de Chaumontel envisage l'aménagement de places de stationnement et espace paysager sur une partie du terrain (soit environ 4 800 m²) cadastré section AH n°117 lieudit « Le Pré Chigneux » appartenant aux Consorts Delbart.

Cet aménagement s'inscrirait d'une part, dans une démarche d'amélioration du stationnement dû aux commerces en entrée de ville, et d'autre part, d'une augmentation conséquente des véhicules lors des différents évènements organisés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, l'opération d'aménagement de places de stationnement et aménagement paysager en entrée de ville présente un caractère d'intérêt général.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière d'une partie de ce terrain est indispensable (soit environ 4 800 m²).

Considérant l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise en date du 06/11/2023 évaluant la valeur vénale de cette partie de terrain à 24 000 € + 3 400 € d'indemnité de emploi.

Les négociations amiables entreprises par la Ville depuis plusieurs années avec les propriétaires n'ayant pas abouti.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation d'une partie de la parcelle cadastrée AH n°117 lieudit « Le Pré Chigneux » (soit environ 4 800 m²).

Un dossier transmis à la Préfecture précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée.

Celui-ci sera complété par l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R.112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

Contre : 2 voix : Mme Kongprachanh SIRIMANOTHAM et M. Christophe VIGIER

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une partie du terrain susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation du terrain sis lieudit « Le Pré Chigneux » cadastré section AH n° 117 en partie (environ 4 800 m²).

Article 2 : de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition du bien.

Article 3 : de demander l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité du projet de cessibilité.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des places de stationnement et espace paysager ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

#signature#

